
le Secrétaire de réunir le Conseil du cercle ou de convoquer les assemblées.

6. Dans les réunions du Conseil et dans les assemblées générales de la société, il fera à haute voix le dépouillement des bulletins pour faire connaître aux membres présents le résultat de leurs votes.

7. Il signera et approuvera tout compte, billet, chèque ordre ou toute autre document ayant pour effet le paiement de deniers autorisés par le conseil.

8. Il soumettra les procès-verbaux à l'approbation des membres et une fois adoptés il les signera.

9. Il rappellera à l'ordre tout membre qui troublera de quelque manière que ce soit les délibérations du Conseil et de la société.

10. Il ne prendra part à aucune discussion, ne fera aucune proposition, ni ne secondera aucune motion sans laisser son siège et s'être fait remplacer par le Vice-Président, ou en l'absence de ce dernier, par un membre de son choix. La même chose aura lieu s'il arrivait que le Président fit des remarques qui amèneraient quelques discussions.

11. Il ne votera qu'en cas de partage égal des voix.

Art. 21.—Pouvoirs du Président.

1. Le Président pourra prendre part aux délibérations du Conseil et des assemblées gé-